



Présentation du projet
concernant la demande de
dérogation mineure du
lot 6 426 635 situé sur le
chemin Beech

Qu'est-ce qu'une dérogation mineure



C'est une procédure d'exception par laquelle le conseil peut autoriser, à certaines conditions, la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, qui ne satisfont pas entièrement aux dispositions du règlement de zonage ou de lotissement en vigueur.

C'est le règlement 8-96, tel qu'amendé.

Utilités et avantages

Il assure à la réglementation une souplesse d'application dans des conditions uniques.

Il permet au conseil d'accepter que certaines dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur puissent faire l'objet de dérogations.

Le conseil juge si la dérogation demandée est mineure et qu'elle permet la réalisation d'un projet conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.



Précisions

La dérogation mineure n'est surtout pas :

- un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- une incitation au non-respect des règlements;
- un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.



Localisation:



La demande de dérogation en bref

Éléments dérogatoires

Le projet vise à :

Permettre la construction d'une résidence unifamiliale d'une hauteur de 13,1 mètres

Règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé, grille des spécifications H-38

Règlement de zonage
n° 275-2010

Ville de Rigaud

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-38

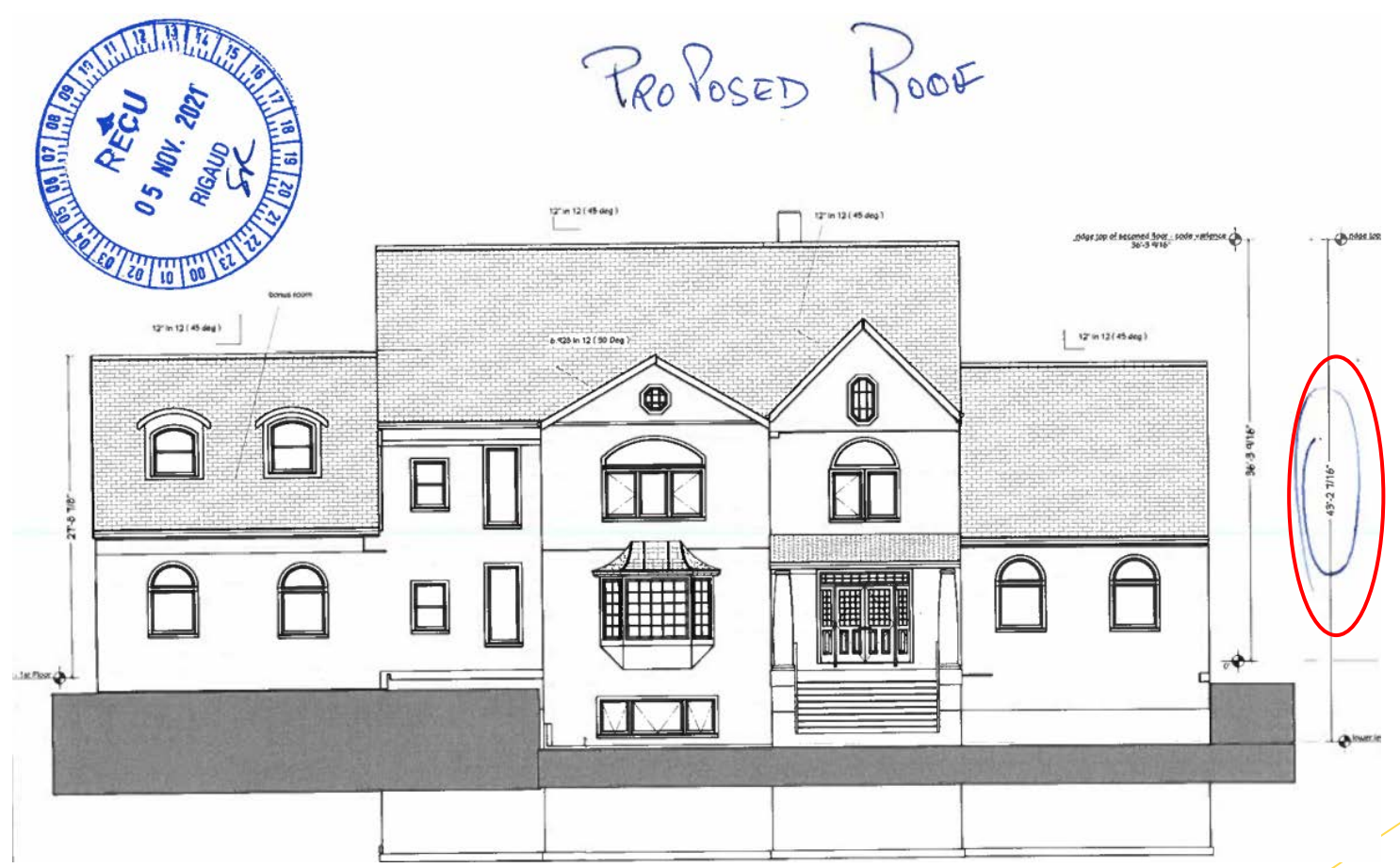
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010

VILLE DE RIGAUD

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

Hauteur (min./max.)				
En étages	1/2	1/1	1/1	
En mètres	-/10			
Superficie minimum au sol (m ²)	(3)			
Logement par bâtiment (min./max.)	-/1			
Nombre de locaux commerciaux (max.)				
Largeur (minimum en mètre)	8			
Rapport plancher/terrain (min./max.)	-.20	-.10	-.10	

La demande de dérogation en bref



Questions, commentaires?



Pour toute question relative à la dérogation visée par le présent document notamment en lien avec la localisation, la réglementation d'urbanisme, l'objet de la dérogation ou de ses impacts, veuillez-vous adresser au Service de l'urbanisme par courriel à l'adresse suivante : lucboyer@ville.rigaud.qc.ca